

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Vaudreuil-Dorion, 15 juillet 2020

Me Véronique Dubois  
Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal H4Z 1A2

## **Objet : Dossier R-4127-2020, Demande du Distributeur relative aux mesures de soutien au développement des serres Commentaires de UC**

---

Chère consœur,

UC a pris connaissance de la demande du Distributeur dans le dossier mentionné en rubrique.

UC a l'intention de déposer en temps et lieu une demande d'intervention dans ce dossier mais, de manière préliminaire, désire soumettre les commentaires et demandes suivants à la Régie.

Dans un premier temps le Distributeur indique au paragraphe 20 de sa demande :

*20. Le Distributeur demande à la Régie de traiter la présente demande par voie de consultation.*

UC s'oppose à cette demande du Distributeur. En effet UC soumet que bien que l'article 25 de la *LRE* n'impose pas la tenue d'audience publique pour une demande soumise en vertu de l'article 48.4, ce même article 25 prévoit :

*La Régie peut, si elle le juge nécessaire, convoquer une audience publique lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif par l'application des articles 48.3 ou 48.4*

Or, considérant les conséquences et implications que pourraient avoir l'offre de ce nouveau tarif, telle que proposée par le Distributeur et le fait que la rentabilité des mesures envisagées n'a pas été établie cette demande, mérite selon UC, d'être étudiée dans le cadre d'une audience publique.

UC soumet de plus, qu'il serait équitable et dans l'intérêt public que les intervenants à être reconnus par la Régie puissent interroger le Distributeur et obtenir des éclaircissements dans le cadre d'audience publique.

## Me Hélène Sicard

---

En conséquence, UC demande respectueusement à la Régie de convoquer des audiences publiques dans ce dossier.

Dans un second temps l'analyste de UC, Mme Viviane de Tilly, a constaté lors de son étude de la preuve déposée par le Distributeur que celui-ci n'a pas soumis une analyse économique des impacts de sa proposition.

Dans le contexte où le Distributeur désire qu'une décision soit rendue rapidement, permettant une entrée en vigueur du nouveau tarif pour le 1<sup>er</sup> décembre 2020, UC soumet qu'il serait pertinent et utile que la Régie demande au Distributeur de soumettre son analyse des impacts économiques de sa proposition le plus rapidement possible.

UC demande respectueusement à la Régie de demander au Distributeur de déposer les plus rapidement possible une analyse des impacts économiques de sa proposition.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.

*(s) Hélène Sicard*

Me Hélène Sicard

c. c. Viviane de Tilly  
Me Simon Turmel (HQD)